

Vos Plumes

Lettre ouverte à Pascal Corninboeuf

Cette lectrice réagit à l'affaire d'un éleveur châtelais condamné pour maltraitance envers ses animaux.

La révélation du journal Le Matin du samedi 17 mars, concernant la récurrence de graves maltraitances d'animaux, a de quoi émouvoir et consterner l'opinion publique. Est-ce vraiment compréhensible qu'un homme fragile, déséquilibré et dépendant ait été autorisé à racheter des bêtes après une première condamnation avec les conséquences que l'on sait? Et pourquoi tous les efforts et appels des autorités locales n'ont-ils pas été entendus en haut lieu? Du bétail a souffert pendant que le Conseil d'Etat tardait ou refusait d'agir, ce n'est pas acceptable. Cette sinistre affaire est d'autant plus regrettable qu'elle risque d'entacher l'image des autres éleveurs, dont on connaît l'attachement à leurs animaux, les soins qu'ils leur prodiguent, non sans compter les heures qu'ils leur consacrent. Ils méritent notre considération et notre respect. Il y a derrière tout cela un drame humain: un homme malade depuis longtemps qui doit être soigné à qui il ne faut plus, sous aucun prétexte, laisser la garde de bétail. Et il y a des animaux qui ont souffert à crever.

Antoinette Vallotton,
Châtel-St-Denis

23 mars 07

CHÂTEL-SAINT-DENIS

Un troupeau délaissé

7.8.06

AURÉLIE LEBREAU

Une instruction pénale est actuellement ouverte à l'encontre d'un agriculteur de 56 ans vivant à Châtel-Saint-Denis, à la suite d'une dénonciation de l'Office vétérinaire du canton de Fribourg. Selon les informations de nos confrères du «Matin Dimanche», l'homme est soupçonné d'avoir délaissé son troupeau de vaches durant les semaines de canicule que nous venons de traverser. Les bêtes auraient été laissées sans eau ni nourriture. Au point que des membres de la gendarmerie et de la police communale se sont eux-mêmes chargés de les nourrir et de les abreuver.

Toujours selon nos confrères, l'agriculteur n'en est visiblement pas à son coup d'essai. Il y a trois ans, l'homme aurait déjà maltraité son troupeau et aurait alors été admis à l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens. Selon le conseiller d'Etat Pascal Corninboeuf, en charge des Institutions, de l'agriculture et des forêts, il s'agit là d'un cas délicat. Le bétail de cet homme serait sa raison de vivre.

S'il est reconnu coupable d'infraction à la loi sur la protection des animaux, le paysan veveysan encourt une peine de prison pouvant se monter jusqu'à trois mois ferme. Son droit de détenir du bétail pourrait alors lui être retiré. Les résultats de l'enquête menée par la juge d'instruction Yvonne Gendre devraient être connus d'ici à la fin de ce mois.